

PROCLAMATION

The Safe and Responsible Retailing of Cannabis Act (Liquor and Gaming Control Act and Manitoba Liquor and Lotteries Corporation Act Amended) (S.M. 2018, c. 9)

With the advice and consent of the Executive Council of Manitoba, we name October 17, 2018, as the day on which section 2, clauses 3(1)(b) and (c), subsection 3(2), sections 4 to 21 and Parts 2 and 3 of *The Safe and Responsible Retailing of Cannabis Act (Liquor and Gaming Control Act and Manitoba Liquor and Lotteries Corporation Act Amended)* (S.M. 2018, c. 9) come into force.

HIS HONOUR RICHARD CHARTIER
Administrator of the Government of the
Province of Manitoba
Winnipeg, Manitoba
October 3, 2018
Minister of Justice and Attorney General
CLIFF CULLEN

PROCLAMATION

Loi sur la vente au détail responsable et sécuritaire du cannabis (modification de la Loi sur la réglementation des alcools et des jeux et de la Loi sur la Société manitobaine des alcools et des loteries), c. 9 des L.M. 2018

Sur l'avis et avec le consentement du Conseil exécutif du Manitoba, nous fixons au 17 octobre 2018 la date d'entrée en vigueur de l'article 2, des alinéas 3(1)b) et c), du paragraphe 3(2), des articles 4 à 21 et des parties 2 et 3 de la *Loi sur la vente au détail responsable et sécuritaire du cannabis (modification de la Loi sur la réglementation des alcools et des jeux et de la Loi sur la Société manitobaine des alcools et des loteries)*, c. 9 des L.M. 2018.

M. le juge RICHARD CHARTIER,
administrateur de la province du Manitoba
Winnipeg (Manitoba)
Le 3 octobre 2018
Le ministre de la Justice et procureur général
CLIFF CULLEN